



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crèches et garderies

Question écrite n° 82836

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les modalités de recrutement des personnels des crèches parentales. En effet, il semblerait que la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle restreigne le recrutement de personnes en contrat emploi solidarité au sein des crèches parentales et préconiserait, par ailleurs, l'embauche de personnes titulaires d'un CAP petite enfance. Or ce diplôme ne semble pas conférer à l'employé la qualité de responsable selon les critères des médecins de la protection maternelle infantile dont dépendent les crèches parentales, alors que ce CAP le serait par les mairies dans le cadre des structures périscolaires municipales. Il souhaiterait, dès lors, lui demander de bien vouloir lui apporter des informations sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82836

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 2006, page 159